DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juin, à 19h40, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Anne-Sophie VANDERMESSE, Dominique MEURISSE, Stéphane MEURISSE, Audrey DELPORTE, Philippe ROLLAND, Flore MENOTTI, Jean-Luc GRAS, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY.

Etaient excusés : Jean-Marc DELOBEL ayant donné pourvoir à Françoise DELPLANQUE, Hélène DESPREZ ayant donné pourvoir à Audrey DELPORTE.

Etaient absents : Alain HUE, Jean-Yves CHOTEAU, Guillaume MATHON, Anne-Marie DE BRABANDER.

Secrétaire de séance : Michèle CASTELAIN.

******

Début de la séance publique à 19h40.

1. Approbation du compte rendu du 5 avril 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018.
Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Vente de parcelles communales au CM- CIC Aménagement foncier

Délibération n°2018-16

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet d'aménagement du futur quartier « Les Hauts du Paradis » entre la rue Louis Delcroix et la rue du Roupion est en cours d'élaboration et que le permis d'aménager de la 1ère tranche sera déposé prochainement par le concessionnaire CM-CIC Aménagement Foncier.

En date du 27 décembre 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté de régulariser une promesse de vente de tout ou partie des terrains cadastrés section D n°749, 750, 1642b, 755 et 1786 à la société CM-CIC Immobilier pour un montant de 10€ HT/m2 ;
- accepté de charger l'étude du Maître NOBLET de la réalisation des actes de ventes ;

.../...

.../...

- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Cette délibération faisait état d'une surface totale approximative de 17 153 m², susceptible de varier de plus ou moins 10%. Les études de sols et les études techniques menées sur le projet en début d'année 2018 ont permis de déterminer les surfaces nécessaires au tamponnement des eaux pluviales. Il s'avère que cette marge de 10% est trop faible pour permettre d'accueillir les ouvrages hydrauliques aériens de l'opération.
Afin de permettre l'aménagement de ces ouvrages, le maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la promesse de vente afin de porter à 25% la marge de surface supplémentaire pouvant être acquise par l'aménageur.
Il est expliqué aux membres du conseil que cet aménagement sera réalisé dans la zone qui était d'ores et déjà prévue comme zone humide et qu'il n'y aura donc pas d'incidence sur les zones constructibles. La sécurisation de ce bassin sera à travailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la promesse de vente portant à 25% la marge de surface supplémentaire pouvant être acquise par l'aménageur.

3. Convention pour le passage des réseaux du futur lotissement « Les Hauts du Paradis »

Délibération n°2018-17

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin respecter la topographie du site et de tenir compte des réseaux existants, l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier souhaite pouvoir faire passer les réseaux du futur quartier en dehors du périmètre d'aménagement du futur quartier, sous les parcelles D1642p et D755p, entre la salle de sport et le terrain d'entrainement puis sous le parking au Nord de la salle de sport pour rejoindre la rue du Roupion.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention autorisant CM-CIC Aménagement Foncier à effectuer ces travaux et mettant en place une servitude à leur futur emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant CM-CIC Aménagement Foncier à effectuer ces travaux et mettant en place une servitude à leur futur emplacement.

4. Convention de rétrocession des espaces communs du futur lotissement « Le Hauts du Paradis »

Délibération n°2018-18

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier souhaite appliquer les dispositions prévues l'article R442-8 du code de l'urbanisme, qui offre la possibilité de passer une convention de rétrocession des espaces communs du lotissement à la commune.
Les espaces communs incluent les voiries, les espaces publics, et les espaces de tamponnement des eaux pluviales.
Il est précisé que le transfert effectif, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du lotisseur, ne se fera qu'à réception de l'attestation constatant l'achèvement et la conformité des travaux. Selon le déroulement de la DUP portant sur les parcelles actuellement non acquises, cette rétrocession pourra concerner soit les espaces communs programmés dans la premier permis d'aménager, soit les espaces communs prévus pour l'ensemble du projet (la DDTM a émis un avis favorable quant à l'engagement de la procédure de DUP, la commune est dans l'attente de l'organisation de l'enquête publique).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de rétrocession des espaces communs du futur lotissement « Les Hauts du Paradis » pour un euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document afférent au projet.

.../...

.../...

5. Convention d'installation d'un rucher communautaire

Délibération n°2018-19

M. le Maire expose qu'un rucher communautaire est un espace clos et sécurisé qui accueille des apiculteurs amateurs qui, ne disposant pas de terrain suffisant à leur domicile pour accueillir des ruches, peuvent y installer leurs ruches. Ce rucher est géré en commun par les différents membres accueillis qui s'entraident et se conseillent. Les apiculteurs accueillis s'engagent au travers d'une charte qui définit leurs obligations mais aussi celles de l'association porteuse du projet.

L'association Abeilles en Pévèle souhaiterait implanter un rucher communautaire sur la parcelle cadastrée C845.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'association Abeilles en Pévèle à occuper à titre gratuit un terrain d'environ 400 m² sis parcelle 435 C 845 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'installation du rucher communautaire.

En vue d'implanter un rucher communautaire, tel que défini en préambule, la commune de NOMAIN autorise l'association ABEILLES EN PEVELE à occuper un terrain d'environ 400 m² sis parcelle 435 C 845.

6. Adhésion à la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL)

Délibération n°2018-20

Vu le décret n55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,
Vu les articles L5711-1 et L5212 du CGCT,
Vu les statuts de la FEAL en date du 23 juin 2016,
Considérant que l'intérêt communal nécessite l'adhésion directe à la FEAL pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Transfère sa compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité à la FEAL ;
- Prend acte que ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au profit de la FEAL ;
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Désignation des représentants à la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL)

Délibération n°2018-21

Vu le décret n55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,
Vu les articles L5711-1 et L5212 du CGCT,
Vu les statuts de la FEAL en date du 23 juin 2016,
Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la FEAL, il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal désigne comme représentant Yannick LASSALLE, et comme représentante suppléante Françoise DELPLANQUE.

.../...

8. Convention de groupement de commande pour la fourniture de matériel informatique

Délibération n°2018-22

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de matériel informatique.
Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.
Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.
Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique, et tout document afférent à ce dossier.

Ce groupement de commandes bénéficiera à l'école Léo Lagrange, pour laquelle sont prévues les acquisitions d'un écran tactile 65', de 4 liseuses numériques, d'un Lego wedo 2.0 « éducation », de 4 makey-makey, d'une imprimante 3D « éducation ».

9. Déclaration ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3- 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Délibération n°2018-23

L'assemblée délibérante ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration scolaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 03 septembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h45.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 03 septembre 2018 au 29 mars 2019 inclus.
Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

.../...

.../...

10. Déclaration ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 16/01/1984)

Délibération n°2018-24

L'assemblée délibérante ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration scolaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 03 septembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h45.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 03 septembre 2018 au 29 mars 2019 inclus.
Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. Création de poste d'emploi permanent

Délibération n°2018-25

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'ATSEM ;

.../...

.../...

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM, à raison de 8h35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM, surveillance des enfants pendant les services de restauration scolaire.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 03 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des ATSEM à raison de 8h35.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents
La présente délibération prendra effet à compter du 03 septembre 2018.

12. Restauration scolaire : prix du ticket de cantine

Délibération n°2018-26

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que l'évolution du prix du repas pris par les élèves des cantines des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public est à fixer par les collectivités territoriales selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006.

Au titre de l'année scolaire 2017/2018, le Conseil Municipal avait fixé le prix du repas à 3,26€.

A compter de septembre 2018 et suite à la révision annuelle de sa tarification, Lys Restauration a augmenté ses prestations à hauteur de 1,33% par rapport à l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'augmenter le prix du repas à 3,29€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Une possibilité de passer à 50% de produits bio étant envisagée, les parents seront consultés sous un mode qui sera défini lors du prochain conseil d'école (juillet 2018).

.../...

.../...

13. Avenant à la régie de recettes pour la cantine

Délibération n°2018-27

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2208 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivité territoriales autorisant le Maire à créer des régies communales ;

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le paiement par prélèvement automatique comme mode de recouvrement des recettes pour la régie cantine.

14. Prise en charge d'une facture

Délibération n°2018-28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés sur commande de particuliers au sein du cimetière communal et que, compte-tenu des difficultés et contraintes techniques s'étant posées à leur réalisation, la commune pourrait prendre partiellement ces travaux à sa charge.

La quote-part financée par la commune représenterait une somme de 499,99€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser le mandatement de la facture n°100006 émise par la société Desmet & Fils d'un montant de 499,99€ TTC.

15. Sollicitation du dispositif « Aide à l'Aménagement de trottoirs le long des routes départementales » (AAT)

Délibération n°2018-29

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Département accorde aux communes, dans le cadre de remise en état ou de création de trottoirs situés le long de routes départementales, une subvention dédiée à des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

Monsieur le Maire propose de réaliser une mise en sécurité des usagers des transports en commun, par la création d'un trottoir reliant la gare ferroviaire de la Coquerie à l'arrêt de bus de la Coquerie, pour une estimation de travaux d'un montant de 127 754,75€ HT, et, dans ce cadre, de solliciter ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de la création d'un trottoir reliant la gare ferroviaire de la Coquerie à l'arrêt de bus de la Coquerie ;
AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter le dispositif « Projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » auprès du Département ;

.../...

- signer la convention s'y afférent.

S'ENGAGE à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

16. Demande de subvention au titre des amendes de police – Installation de garde-corps rue de la Coquerie

Délibération n°2018-30

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation.

Monsieur le Maire explique que le projet actuellement à l'étude de création d'un trottoir entre la gare de la Coquerie et l'arrêt de bus de la Coquerie comprend, outre cette création de trottoir, l'installation de garde-corps visant à sécuriser la circulation des piétons. Les travaux s'élèvent à un montant de 16 856,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à l'installation de garde-corps rue de la Coquerie,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de cette opération,
S'ENGAGE à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

17. Demande de subvention au titre des amendes de police – Création d'une rampe d'accès à l'école de Musique

Délibération n°2018-31

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la répartition de la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie et de signalisation.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet actuellement en cours d'extension de l'école Léo Lagrange, l'actuelle rampe d'accès à l'école de musique, adjacente à cette extension, va être démolie, rendant impératif la création d'une nouvelle rampe, indépendante de l'école, répondant aux normes PMR en vigueur. Les travaux s'élèvent à un montant de 27 488,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE propose de procéder à la création d'une rampe d'accès à l'école de musique,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de cette opération,
S'ENGAGE à faire effectuer les travaux nécessaires après la notification de l'arrêté de subvention.

18. Décisions modificatives

Délibération n°2018-32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu :
- d'inscrire de nouveaux crédits en dépense ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

.../...

.../...

Ces transferts seront réalisés conformément aux tableaux suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 023 VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	Virement en section d'investissement	+ 23 462,90 €	+ 23 462,90 €

DESIGNATION DES ARTICLES			RECETTES	DEPENSES
Compte	Article	INTITULE		
INVESTISSEMENT				
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 1 950,50 €
040	2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 1 950,50 €	
20	2031	Frais d'études	+ 21 512,40 €	
23	2313	Constructions		+ 758,40 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains		+ 20 754,00 €
CHAPITRE 021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	021	Virement section de fonctionnement	+ 23 462,90 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition.

19. Questions diverses

- Eclairage public en cours de rénovation : 216 lanternes, 6 boules sur mat, 10 armoires seront remplacés.

- Travaux de voirie : la CCPC propose un nouveau service relatif aux marchés publics pour les travaux de voirie. Un appel d'offres va être lancé pour des travaux rue de la Gambette, H. Fourmanoir, du Chemin Vert, du Coquelet, de la Coquerie (des subventions ont déjà été obtenues pour certains de ces projets).

- Agenda :
  - ✓ 15 juin, 19h00, médiathèque : Rencontre littéraire, intervention de Blandine LEJEUNE ;
  - ✓ 16 juin, 19h30, PACBO : gala de l'association Expression Danse ;
  - ✓ 18 juin, 18h30, monument : appel du 18/06 ;
  - ✓ 22 juin, 19h00, salle Louette : récompenses scolaires ;
  - ✓ 23 juin, 17h00, salle des fêtes : kermesse de l'école St Martin ;
  - ✓ 27 juin, 19h30 : AG de l'association Fit Pévèle ;
  - ✓ 29 juin, 17h00, salle des fêtes/salle Louette : kermesse de l'école Léo Lagrange.

Séance clôturée à 21h45.

Le Maire,
Yannick LASSALLE

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)